



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

## Promotion de l'innovation pour le logement des jeunes

### Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise

### Domaines secondaires

Logement , Innovation

### Date de fin de publication

31 décembre 2022

Au regard des enjeux que représente le logement des jeunes dont la Région Nouvelle-Aquitaine s'empare de manière volontariste à travers son récent règlement d'intervention, son engagement lors des Conférences Territoriales de la Jeunesse, son action en collaboration avec le Rectorat et la mise en place des Assises de l'Habitat, l'innovation apparaît comme un moyen permanent d'explorer de nouvelles pistes qui permettront d'améliorer la situation du logement des jeunes.

## Échéances

Appel à projets triennal 2019 - 2022, renouvelable chaque année.

Remplir le formulaire en PJ en bas de page.

## Objectifs

Le présent appel à projets consiste à promouvoir et à accompagner l'innovation dans le logement des jeunes, et à faire émerger de nouvelles propositions (logement

sur des bateaux, logements à montage rapide et facilement déménageable, etc.) par le biais d'appels à projets annuels.

L'innovation est entendue ici dans son acceptation la plus large, c'est-à-dire comme un processus, procédé, usage ou produit nouveau, mis en œuvre dans les champs techniques, économiques, sociaux ou sociétaux et environnementaux, qui peuvent apporter des solutions à la problématique du logement des jeunes.

## **Bénéficiaires**

In fine les bénéficiaires sont les jeunes en formation sur le territoire néo-aquitain.

## **Comment faire ma demande ?**

Chaque année, la Région Nouvelle-Aquitaine lancera deux appels à projet, un au titre du fonctionnement et un au titre de l'investissement. Les projets retenus (6 maximum par an) se verront dotés d'une subvention dont le montant n'excèdera pas 50 % du coût de l'opération, selon les modalités suivantes :

50 % du coût de fonctionnement de l'action en faveur de l'innovation dans le logement des jeunes, plafonné à 20 000 €.

7 000 € la place, pour l'investissement, dans la limite de 350 000 €.